



VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 19 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf janvier à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le douze janvier, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard CZECH, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été publiés sur le site de la ville, conformément à la loi

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Abdelmalik SINI, Dorothée LORTHIOS, Lydie VALLIN, Djamel BOUTECHICHE, Chantal WAGON, Brahim NOUI, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN Corinne DESPREZ Christophe LOURDAUX, Bernard MOREL, Philippe VERON, Franck VALEMBOIS, Marie-José FACQ, Bernard GORA, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents avant donné procuration : Didier SZYMANEK à Bernard CZECH, Rudy CARLIER à Chantal WAGON, Séverine LASNEAU à Franck VALEMBOIS, Laurent JOVENET à Marie-José FACQ

Absente : Mathilde DESMONS

Monsieur Bernard GORA a été désigné secrétaire de séance

3 - FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L.2123-20 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

Conformément à l'article L.2123-24 II du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est calculé en prenant en compte, l'indemnité maximale due au maire, à laquelle on ajoute l'indemnité maximale due aux adjoints multipliée par le nombre d'adjoints effectivement élus et pourvus de délégations.

Considérant la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Il est rappelé que le nombre d'adjoints maximal autorisé pour les communes dont la population est comprise entre 3500 et 9999 habitants est de 8 adjoints.

En application de ce principe, et au regard du procès-verbal d'élection du 19 janvier 2026, ainsi que du barème relatif aux indemnités de fonctions des élus, l'enveloppe globale théorique autorisée pour la commune d'Auby est de :

	Taux maximal autorisé
Indemnité du maire	58.30 %
Indemnités des adjoints	23,32 % x 8 = 186,56 %
TOTAL de l'enveloppe globale autorisée	= 244,86 % (maire + adjoints)

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire (lorsque celles-ci sont inférieures au taux maximal), et aux adjoints au Maire,

Considérant que les assemblées sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Considérant, qu'en application des dispositions de l'article L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu une délégation,

Etant donné la décision de l'autorité territoriale de nommer des conseillers municipaux délégués, ainsi que des conseillers municipaux missionnés auprès d'un élu ayant reçu délégation.

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de :

- De fixer une enveloppe indemnitaire globale correspondant au plafond des communes de 3500 à 9999 habitants comme suit :
 - o Indemnité du maire à 58,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
 - o Indemnités des 8 adjoints ayant reçu délégation à 18,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - o Indemnités des 2 conseillers municipaux délégués à 10,53% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, nommés par Monsieur le Maire par arrêté municipal,
 - o Indemnités des 7 conseillers municipaux missionnés auprès d'un élu ayant reçu délégation à 2,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique, nommés par Monsieur le Maire par arrêté municipal.
- De verser ces indemnités à compter de la date d'entrée en fonction des élus,
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal et que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Décide de fixer une enveloppe indemnitaire globale correspondant au plafond des communes de 3500 à 9999 habitants comme suit :

- o Indemnité du maire à 58,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- o Indemnités des 8 adjoints ayant reçu délégation à 18,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- o Indemnités des 2 conseillers municipaux délégués à 10,53% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, nommés par Monsieur le Maire par arrêté municipal,
- o Indemnités des 7 conseillers municipaux missionnés auprès d'un élu ayant reçu délégation à 2,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique, nommés par Monsieur le Maire par arrêté municipal.

Décide de verser ces indemnités à compter de la date d'entrée en fonction des élus,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal et que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Le Secrétaire de Séance


Bernard GORA



Pour copie conforme,
Le Maire


Bernard CZECH